## **Allianz Global Investors Fund**

Société d'Investissement à Capital Variable Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg R.C.S. Luxembourg B 71.182 Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 27 novembre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet				
'	Approche		Nouvelle a		
Allianz Best Styles Global AC Equity, Allianz	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)				
Global Equity, Allianz Global Sustainability	-		Le Compartiment pe     % de ses actifs sur le     A chinoises.	ut investir jusqu'à 10 e marché des Actions	
Allianz Euro Credit SRI	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)				
	-		Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance émis par des sociétés du secteur du tabac		
Allianz Euro Credit SRI,	Modification des Caractéristiques spécifiques (Annexe 3 du Prospectus)				
	- Un mécanisme de Swing Pricing peut être appliqué				
Allianz Europe Equity Value	Augmentation de la Commission forfaitaire (Annexe 2 du Prospectus)				
	Catégorie d'Actions	Commission forfaitaire	Catégorie d'Actions	Commission forfaitaire	
	A/AT	1,65 % par an	A/AT	1,80 % par an	
	I/IT	0,88 % par an	I/IT	0,95% par an	
Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global High Yield, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Selective Global High Yield,	- La Restriction des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)  - La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique				
Allianz Global High Yield, Allianz Global	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)				
Multi-Asset Credit	-		aucun moment déter dans des futurs indic	tures sur des indices (futures indiciels sur as fins de gestion lle et de couverture. rtiment ne peuvent à nir une position longue iels sur actions	
Allianz Renminbi Fixed Income	Modification de l'Objectif d'investissement (Partie B du Prospectus)				
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de Hong Kong, et en dehors de la RPC, libellés en RMB.		Croissance du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, libellés en CNY.		
	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)				
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC     Exposition de change hors RMB de 30 % maximum		Le Compartiment pe 100% de ses actifs d et/ou CIBM) ou indire marchés obligataires	lirectement (RQFII ectement sur les	
Allianz Structured Return	nz Structured Return Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B o				
	La Restriction LAFI (Alternative 2) (telle que définie dans le prospectus ) ne s'applique plus				

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au 24 novembre 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 16 octobre 2017 :

Nom du Compartiment	0	Objet		
Nom du Compartiment	Approche actuelle	Nouvelle approche		
Allianz Europe Equity Value	Modification du Portefeuille de référence (Annexe 4 du Prospectus)			
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Value Index.		
Allianz Global Artificial Intelligence	Extension des Dispositions / Res	Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)		

Nam du Comportiment	Objet		
Nom du Compartiment	Approche actuelle	Nouvelle approche	
	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT (H2-GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.      Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.		
Allianz US High Yield	Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)		
	<ul> <li>Extension des Dispositions / Restrictions (Afinexe 6 du Prospectus)</li> <li>Les Actions de la Catégorie IT8 (H2-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.</li> <li>S'agissant de la Catégorie d'actions WQ (H2-EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque trimestre. Il est envisagé de distribuer, en intégralité ou en partie, la performance nette de la catégorie d'actions du trimestre précédent même si cette distribution devait nécessiter de distribuer des plusvalues latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale actuelle des Actions de distribution.</li> <li>La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la catégorie d'actions au début et à la fin du trimestre précédent. Si la VNI à la fin du trimestre précédent, aucune</li> </ul>		

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le Conseil d'administration de la Société informe aussi qu'à partir du 1 octobre, Caceis (Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels) a remplacé RBC Investor Services Belgium SA comme agent en charge du service financier en Belgique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site https://regulatory.allianzgi.com ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, octobre 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH